

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de : Cormeilles-en-Parisis - 95240



## Transformation du périmètre R.111-3 en Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

### DEUXIEME PARTIE

Déroulement de l'enquête publique :  
du 18 novembre 2014 au 18 décembre 2014 inclus

Ce partie du rapport comprend l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.

## **2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

<b>1 ORGANISATION DE L'ENQUETE</b>	<b>3</b>
1.1 Désignation du commissaire enquêteur	3
1.2 Préparation de l'enquête	3
1.3 Mesures de publicité	3
1.4 Organisation de la consultation du public	4
1.4.1 Acte prescrivant l'enquête publique	4
1.4.2 Organisation et déroulement	4
1.4.3 Visite de terrain	5
1.5 Clôture de l'enquête	5
1.6 Transmission du rapport d'enquête à Monsieur le Préfet	5
<b>2 LES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES (POA)</b>	<b>5</b>
2.1 La consultation des personnes publiques	5
2.2 Avis des Personnes et Organismes Associés (POA)	6
<b>3 OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC</b>	<b>7</b>
3.1 Généralités – Bilan	7
3.2 Analyse des observations recueillies et avis du commissaire	7
3.2.1 Observations sur le registre	7
3.2.2 Observations orales	7
3.2.3 Courriers reçus	9
<b>4 PROCES VERBAL &amp; MEMOIRE EN REPONSE</b>	<b>9</b>
4.1 Procès verbal de synthèse	9
4.2 Mémoire en réponse de la DDT du Val d'Oise	9
4.2.1 Sur le risque « Présence de Carrières souterraines »	10
4.2.2 Sur le risque « Dissolution du gypse »	10
4.2.3 Conclusion du commissaire enquêteur	11

## **1 ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **1.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du 10 octobre 2014, Madame Brigitte PHEMOLANT, Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

[Annexe n°3.](#)

Monsieur Laurent Franchette a été désigné en qualité de commissaire suppléant.

### **1.2 Préparation de l'enquête**

Le 21 octobre 2014, je me suis rendu à la Préfecture du Val d'Oise où une réunion était organisée par M<sup>mes</sup> Anne-Sophie Pruvost et Juliette Malingre (DDT 95/SUAD) afin de donner aux commissaires (titulaire et suppléant) toutes les explications nécessaires à une bonne compréhension du dossier.

Les périmètres RIII-3 définis en 1987 étaient insuffisamment définis, très larges et ne comportaient pas d'aléas. Le PPRN prendra en compte les aléas liés à la dissolution du gypse.

Le projet soumis à la présente enquête cerne mieux les contraintes du territoire communal : il est prévu une adaptation des mesures prescrites, secteur / secteur, au regard de la nature du risque. Une grille d'évaluation croisée des aléas permet de définir précisément et facilement les prescriptions.

Après la présentation du projet, j'ai confirmé au service de la Direction Départementale des Territoires (DDT 95) les modalités de déroulement de l'enquête définies en accord avec les horaires d'ouverture de la mairie de Cormeilles-en-Parisis. Mes propositions concernant le choix des jours et heures de permanences ayant été acceptées par M<sup>mes</sup> Pruvost et Malingre.

J'ai coté et paraphé le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.

Il m'a été confirmé que la municipalité avait été associée à l'étude du projet mais n'avait pas organisée de réunion publique pour informer la population.

Les risques principaux de mouvements de terrains sont liés aux carrières (risque très fort sur le bâti et règlement très contraignant). Le risque lié à la dissolution du gypse nécessite des mises en conformité pour la récupération des eaux de pluie afin d'éviter les infiltrations dans le sol des zones à risques. Cela va imposer l'obligation aux propriétaires de se raccorder au réseau collectif en cas de vente. Le délai étant immédiat seulement en cas de vente (nombre de transactions estimées à 400 par an actuellement).

Les zones principales identifiées pour ces risques sont les rues Gabriel Péri et de Montigny localisées au nord et au nord-est du territoire communal.

### **1.3 Mesures de publicité**

L'ouverture de l'enquête publique a été annoncée par la publication d'un avis dans la presse départementale de la manière suivante.

Soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête pour les premières parutions et dans les huit premiers jours de celle-ci pour les secondes. L'accomplissement de cette formalité incombait à la DDT 95 de la préfecture du Val d'Oise. Les publications dans la presse se sont faites dans « La Gazette du Val d'Oise » et « Le Parisien édition du Val d'Oise ».

---

<b>Annonces légales</b>	<b>1<sup>ère</sup> parution</b>	<b>2<sup>ème</sup> parution</b>
<b>La Gazette du Val d'Oise</b>	<i>24 octobre 2014</i>	<i>Mercredi 19 novembre 2014</i>
<b>Le Parisien (95)</b>	<i>30 octobre 2014</i>	<i>Jeudi 20 novembre 2014</i>

Cet avis était également publié par voie d'affiches sur le territoire communal : cette formalité incombait à la mairie de Cormeilles-en-Parisis. J'ai vérifié, durant l'enquête, la présence de ces affiches sur le territoire communal ; je regrette que celle affichée en mairie (tableaux) n'ait pas été plus visible.

J'ai constaté la présence de cet avis lors de mes permanences en mairie. Les services de la mairie de Cormeilles-en-Parisis m'ont également adressé un certificat d'affichage.

[Annexe n°4.](#)

La publicité a également été faite sur les sites internet de la préfecture du Val d'Oise et de la commune. Je note toutefois que l'accès était peu aisé sur le site de la commune et était très peu explicite ; j'en ai fait part au service de l'urbanisme (M<sup>me</sup> Céline Zennouche)) qui a demandé au service compétent à ce que l'avis d'enquête soit plus visible.

Je regrette que cette demande n'ait pas été suivie d'effet.

Le bulletin mensuel « Cormeilles Mag » - n°186 de novembre 2014 – dans un très court entrefilet - faisait mention de l'enquête et rappelait l'organisation des permanences destinées au public.

#### **1.4 Organisation de la consultation du public**

Le 23 octobre 2014, après accord de Monsieur Jean-René Lagièrre, Responsable du Service Urbanisme de Cormeilles-en-Parisis, une réunion s'est tenue en mairie en présence de M<sup>r</sup> Laurent Franchette (CE suppléant), M<sup>r</sup> Jean-Michel Sabatier (Directeur des Services Techniques de la commune de Cormeilles) et M<sup>me</sup> Nicole Lanaspres – 1<sup>ère</sup> adjoint en charge du développement du territoire, de l'environnement et des transports. L'objectif était de préciser l'organisation de l'enquête et des permanences, et de me faire préciser les objectifs et les éventuelles difficultés d'application du PPRN sur la commune.

##### **1.4.1 Acte prescrivant l'enquête publique**

L'arrêté préfectoral n°12117 du 22 octobre 2014, joint en annexe, prescrit l'ouverture de l'enquête publique en mairie Cormeilles-en-Parisis du mardi 18 novembre 2014 au jeudi 18 décembre 2014 inclus relative au projet du Plan de Prévention des Risques (PPR) sur le territoire de la commune Cormeilles-en-Parisis.

Cet arrêté définit les modalités du déroulement de l'enquête, et en particulier les dates d'ouverture et de clôture. Il précise l'objet de l'enquête, les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur en mairie, les différentes formalités à accomplir préalablement, pendant et à l'issue de l'enquête.

L'article 5 de cet arrêté précise les modalités de rédaction du rapport du commissaire enquêteur.

##### **1.4.2 Organisation et déroulement**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°12117 du 22 octobre 2014, la publicité de l'enquête a été faite par voie de presse. L'annonce légale reprenant les modalités de l'arrêté préfectoral a été publiée dans les journaux précités.

L'ouverture d'enquête a eu lieu le mardi 18 novembre 2014, après que le registre d'enquête (parafé par le commissaire enquêteur) et le dossier aient été déposés en mairie de Cormeilles-en-Parisis.

L'enquête s'est poursuivie pendant 31 jours consécutifs, jusqu'au 18 décembre 2014 inclus conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur a siégé en mairie selon le calendrier défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, à savoir :

- Mardi 18 novembre 2014 de 14h00 à 17h00
- Samedi 29 novembre 2014 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 3 décembre 2014 de 14h00 à 17h00
- Lundi 8 décembre 2014 de 15h30 à 18h30
- Jeudi 18 décembre 2014 de 14h30 à 17h30

Aucun incident a été enregistré pendant ces permanences. Quatorze personnes se sont déplacées pour me rencontrer durant les cinq permanences.

#### **1.4.3 Visite de terrain**

L'étendue du territoire (833 ha) et les explications fournies lors des réunions en préfecture et en mairie n'ont pas justifiées une visite sur place.

#### **1.5 Clôture de l'enquête**

Le 18 décembre 2014, le délai étant expiré, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014, j'ai procédé à la clôture de l'enquête.

Le registre contenait 1 observation.

Conformément à l'art. R123-18 du code de l'environnement, j'ai adressé mon PV de synthèse à la préfecture du Val d'Oise (DDT 95) le 19 décembre 2014 par voie électronique comme cela avait été convenu avec M<sup>elle</sup> Pruvost lors de la réunion du 21 octobre. J'ai invité le service DDT/SUAD de la préfecture à me faire parvenir leurs observations éventuelles sous quinzaine.

#### **1.6 Transmission du rapport d'enquête à Monsieur le Préfet**

Le mercredi 7 janvier 2015, j'ai déposé mon rapport, ses annexes et le registre d'enquête au bureau de la DDT 95 (SUAD).

## **2 LES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES (POA)**

### **2.1 La consultation des personnes publiques**

Les personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du projet de PPRN se sont réunis, le 23 septembre 2014 en sous-préfecture d'Argenteuil. L'objectif de la réunion était la présentation du PPRN sur la commune de Cormeilles-en-Parisis.

Les POA ont été officiellement consultés pour donner leur avis sur les projets par courrier de la préfecture en date du 5 septembre 2014.

Ont été consultés :

- La mairie de Cormeilles-en-Parisis (Direction de l'Urbanisme),

- La communauté d'agglomération Le Parisis,
- Le Conseil Régional d'Ile de France,
- Le Conseil Général du Val d'Oise,
- La Chambre interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France Ouest,
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Ont donné un avis :

- La mairie de Cormeilles-en-Parisis lors de la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2014. Avis favorable avec demande de prise en compte des remarques rédactionnelles ou de forme mineure qui devaient être transmises par courrier à la DDT 95.
  - ⇒ A la date de remise du dossier d'enquête au commissaire, ce courrier n'était pas parvenu à la préfecture du Val d'Oise.
  - ⇒ J'ai demandé au service de l'urbanisme (M<sup>me</sup> Céline Zennouche) et à M<sup>me</sup> Nicole Lanaspère (1<sup>ère</sup> adjointe), lors de la première permanence, de bien vouloir préciser à la DDT95 qu'en fait la ville de Cormeilles-en-Parisis ne formulera aucune remarque comme pouvait le laisser entendre la rédaction de la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2014.
- Je note que le Conseil Général du Val d'Oise a adressé le 7 novembre 2014 un courrier à Monsieur le Préfet du Val d'Oise lui indiquant qu'il souhaitait voir reprises dans le projet de PPRN les remarques émises par l'Inspection Générales des Carrières (IGC).
  - ⇒ Le courrier du CG95 se trouve dans le s/dossier « Bilan de la consultation » du dossier d'enquête.

## 2.2 Avis des Personnes et Organismes Associés (POA)

La consultation écrite des POA a été faite par courrier du 8 septembre 2014, les destinataires disposant d'un délai maximum de deux mois pour donner leur avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable au projet (art. R.562-7 du code de l'environnement).

Les avis émis par les POA sont les suivants :

- Mairie de Cormeilles-en-Parisis :
  - Avis favorable au projet de PPRN avec demande de prise en compte des remarques rédactionnelles ou de forme mineures (délibération du conseil municipal n° 2014/142 du 24 septembre 2014).
- Conseil Général du Val d'Oise :
  - Pas d'avis exprimé : le courrier envoyé le 7 novembre 2014 demande seulement de prendre en compte des remarques de l'IGC qui sont annexés au courrier du CG95.
- Autres POA :
  - Pas d'avis exprimé dans les délais.
  - Aucun des autres POA consultés n'a donné un avis dans le délai de deux mois à dater de la date d'envoi du courrier recommandé (5 septembre 2014). Leurs avis sont donc tacitement favorables.
- Commentaires du Commissaire Enquêteur
  - Je note l'avis favorable de la mairie Cormeilles-en-Parisis qui a confirmé, à ma demande, par un courrier daté du 21 novembre 2014 à la DDT95 que

le conseil municipal de Cormeilles-en-Parisis n'a formulé aucune remarque concernant le projet de PPRN de mouvement de terrain.  
[Annexe n° 7.](#)

Je note la demande exprimée par le CG95.

### **3 OBSERVATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC**

#### **3.1 Généralités – Bilan**

Au total, 1 personne s'est exprimée sur le registre d'enquête publique sur le **projet de PPRN**.

Je note que cet intervenant n'est clairement pas hostile à la révision/élaboration du PPRN.

Aucune personne n'a formulé un avis général sur le projet soumis à la procédure, ni dans un sens ni dans l'autre. J'en conclus que les habitants étaient informés et reconnaissent l'utilité de ces deux PPR pour la commune de Cormeilles-en-Parisis.

Les observations orales reçues durant les permanences sont détaillées et analysées au chapitre 6 de la 4<sup>è</sup> partie du rapport consacrée aux conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le PPRN de Cormeilles-en-Parisis.

<b>Dates et Horaires des permanences</b>		<b>Nbr de personnes</b>
Mardi 18 novembre 2014	14 h à 17 h	0
Samedi 29 novembre 2014	9 h à 12 h	3
Mercredi 3 décembre 2014	14 h à 17 h	1
Lundi 8 décembre 2014	15 h 30 à 18 h 30	2
Jeudi 18 décembre 2014	14 h 30 à 17 h 30	8

#### **3.2 Analyse des observations recueillies et avis du commissaire**

##### **3.2.1 Observations sur le registre**

- Observations générales :
  - Madame Saguez aurait souhaité que soient indiquées sur le plan de zonage les caractéristiques des zones nommées par une lettre car le public n'a pas le temps de lire l'ensemble du dossier « projet PPRN ».
  - Plusieurs des personnes qui sont venues me rencontrer aux permanences ont regretté que l'échelle des plans de zonage ne permette pas de situer précisément leurs habitations.

##### **3.2.2 Observations orales**

- Observations générales :
  - Monsieur Jean-Paul NOTTIN (38 rue des Plâtrières à Cormeilles) qui est venu à la permanence du 29 novembre. Résidant en zone G (bleue), à l'est de la commune, il souhaitait savoir si ce PPRN lui imposerait d'engager des travaux pour évacuer les eaux de pluie en toiture vers le réseau collectif.
  - Monsieur Hervé GIRARDOT (134 rue Gabriel Péri à Cormeilles) qui est venu à la permanence du 29 novembre. Il s'interrogeait de savoir si le PPRN prendrait en compte les zones connues de la commune qui comportent des carrières souterraines.

- M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Christophe CAROY (4 Vieux Chemin de Sartrouville à Cormeilles) qui sont venus s'informer lors de la permanence du 20 novembre sur le contenu du PPRN et afin de savoir dans quelle zone leur maison était située.
- M<sup>me</sup> SAGUEZ (22 rue de Saint Germain à Cormeilles) qui est venue lors de la permanence du 3 décembre pensant qu'il s'agissait de l'enquête publique concernant l'extension de la carrière de l'usine Placoplatre. M<sup>me</sup> Saguez a pris connaissance du dossier sans faire de remarque autre que sur la lisibilité de la carte de zonage.
- M<sup>r</sup> Guy DUBOIS (73 rue Gabriel Péri à Cormeilles) qui est venu à la permanence du 8 décembre. Résidant en zone B1cG (bleue), il souhaitait savoir ce que le PPRN lui imposerait. Il est satisfait qu'un règlement définisse maintenant les règles de construction et de travaux dans un secteur aussi sensible que la butte de Cormeilles-en-Parisis.
- M<sup>r</sup> Bernard TINANCOURT (46 Boulevard Clémenceau à Cormeilles) qui est venu à la permanence du 8 décembre. Résidant en zone G (aléa gypse « modéré », il souhaitait connaître le niveau de danger dans son secteur, d'autant plus qu'il a le souvenir qu'un puits existait à l'origine, avec une profondeur de la nappe à – 10 m environ. Ce qui sous-entend que la masse de gypse, dans ce secteur, « baigne » dans l'eau. Et se dissout.  
M<sup>r</sup> Tinancourt envisage de déposer un permis de construire pour un garage.
- Monsieur Charles DECHANET (adresse de sa mère 140 B<sup>d</sup> G. Clémenceau à Cormeilles) – permanence du 18 décembre. En raison de l'effondrement survenu en octobre 2012 devant la maison de sa mère, habitation en zone B1bG, M<sup>r</sup> Dechanet souhaitait savoir quelles seront les contraintes imposées par le PPRN s'il venait à vendre le terrain (1000 m<sup>2</sup>) : projet de division avec entrée rue des Grands Fonds.
- M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Hubert BOINET (37 rue G. Péri à Cormeilles) qui sont venus s'informer lors de la permanence du 18 décembre sur le contenu du PPRN et afin de savoir dans quelle zone leur maison était située. Celle-ci fait l'objet d'un arrêté de péril (depuis 2 ans) en raison des caves en servitude qui créent des désordres sur l'escalier d'accès à leur maison. Ils m'ont demandé si le PPRN pouvait les aider à résoudre leur problème : qui doit procéder aux travaux de comblement des caves dont ils ne sont pas propriétaires (non notifié sur le titre de propriété).
- M<sup>me</sup> Nicole OLLIVIER (24 rue de G. Péri à Cormeilles) qui est venue lors de la permanence du 18 décembre pour savoir si les caves voutées et maçonnées, situées sous la maison de sa mère en zone B1c, entraînent dans le cadre du PPRN et faisaient l'objet de règlement spécifique dans le projet.
- M<sup>r</sup> Pierre-Antoine GRANBOULAN (67 Bd Joffre à Cormeilles) qui est venu à la permanence du 18 décembre. Il souhaitaient savoir si les galeries souterraines dont parle la rumeur (entre Saint Denis et Cormeilles) étaient



représentées sur la carte du PPRN et si l'effondrement de terrain survenu lors de la construction du lycée Le Corbusier (il y a plusieurs dizaines d'années) avait été pris en compte dans le zonage du PPRN.

M<sup>r</sup> Granboulan s'étonne que compte tenu de cet incident « gravissime », le centre ville soit cartographié en aléa carrières « modéré » et non pas « fort ».

- M<sup>r</sup> Paul SIMON (1 rue Fontaine Saint Martin à Cormeilles) qui est venu à la permanence du 18 décembre. Résidant sur la commune depuis très longtemps, il souhaitait savoir si l'incident survenu dans les années « 50 » (effondrement d'une maison et basculement du camion de ramassage des ordures ménagères dans un trou) était encore dans la mémoire collective et avait été pris en compte (zonage aléas gypse dans son quartier – classé G). D'après lui, les galeries sont très nombreuses et connues ; elles auraient du faire l'objet de cartographie plus précise.
- M<sup>me</sup> Marie-Christine SERAYET (Rue des Plâtrières à Cormeilles) qui est venue à la permanence du 18 décembre. Souhaitait savoir dans quelle zone se trouvait sa maison et si cela aurait une influence sur son prix en cas de vente. (zone aléa gypse « fort » - classée G ou g).
- M<sup>me</sup> Yvette HAMON (20 rue C. Fourrier à Cormeilles) est venue à la permanence du 18 décembre et souhaitait connaître la zone de classement sur laquelle se situait sa maison et qu'elles en seraient les conséquences.
- M<sup>me</sup> Nicole BLOT (1 cours des Mésanges à Cormeilles) est venue à la permanence du 18 décembre. Même question que M<sup>me</sup> Hamon.

### **3.2.3 Courriers reçus**

- Observations générales : aucun
- Observations sur le PPRN : aucun

## **4 PROCES VERBAL & MEMOIRE EN REPONSE**

### **4.1 Procès verbal de synthèse**

J'ai remis mon procès verbal de synthèse à M<sup>elle</sup> Pruvost du SUAD de la DDT 95 le 19 décembre 2014 (avec copie à M<sup>me</sup> Malingre et M<sup>r</sup> L'Haridon). Le PV lui a été adressé par messagerie électronique, signé par moi, comme convenu avec M<sup>me</sup> Malingre (son mail du 9 décembre 2014).

Le PV est en [annexe n°5](#).

### **4.2 Mémoire en réponse de la DDT du Val d'Oise**

Le directeur départemental adjoint de la DDT 95, Monsieur Michel BAJARD, m'a transmis par voie électronique son mémoire en réponse le 31 décembre 2014.

Le mémoire est en [annexe n°6](#). Il m'a été adressé par messagerie électronique le 31 décembre 2014.

### **[Commentaires du commissaire enquêteur sur les réponses de la DDT95](#)**

#### **4.2.1 Sur le risque « Présence de Carrières souterraines »**

▪ Question n° 07 : je note la réponse de la DDT95 qui me confirme que le PPRN de Cormeilles prend en compte les caves de la rue Gabriel Péri et les réglemente. Toutefois, le mot « cave » n'est pas défini dans le règlement.

Pourtant il est indiqué dans la note de présentation (page 39 et suivantes) :

- *que compte tenu des désordres ponctuels et brutaux qu'engendre l'aléa « carrière », il y a lieu de définir des composantes horizontales, au-delà des espaces qui surplombent directement des vides (...)* »,
- *que l'analyse des archives (.....) a permis de révéler que les divers phénomènes affectant la stabilité générale des cavages pouvaient se produire en partie courante mais également en bordure d'exploitation,*
- *que dans ce contexte, il convient de prendre en compte une zone de protection (ZP) ainsi qu'une marge de reculement (MR),*
- *qu'il convient de conserver à l'esprit que toutes les cavités sont susceptibles de provoquer à terme des désordres en surface puisque de tels événements se sont déjà produits sur le territoire de Cormeilles-en-Parisis,*
- *que le critère pris en compte sera le caractère évolutif estimé des excavations.*

D'autre part, le Conseil Général du Val d'Oise, dans son courrier du 7 novembre 2014 adressé à Monsieur le Préfet, note que l'IGC n'a pas fourni la localisation des événements connus (effondrements) et que la carte informative des désordres figurant en annexe 1 est fautive.

Mon avis : la survenance de tels phénomènes est appréhendée sur le caractère évolutif estimé et sur des limites de zones imprécises ; de ce fait je considère que le zonage parcellaire serait plus cohérent et plus compréhensible.

#### **4.2.2 Sur le risque « Dissolution du gypse »**

▪ Question n° 03 :

Je note la réponse de la DDT95 concernant ma remarque. Pour les services de l'état, l'affaissement de la RD392, en zone d'aléa de dissolution du gypse, n'est pas du à cet aléa mais à des arrivées massives d'eau (fuites sur le réseau d'assainissement).

La réponse apportée à ma question répond à mes interrogations.

#### **4.2.3 D'ordre général**

▪ Question n° 02 : je considère la réponse de la DDT95 concernant les exigences de sécurité imposées en matière de sécurité pour le réseau TRAPIL comme recevable.

▪ Question n° 04 : l'erreur dans la numérotation du règlement sera corrigée. Je note que la DDT a retenu ma préconisation de définir les termes « prescription » et « recommandation » pour éviter toute confusion.

▪ Question n° 05 : je prends note de la réponse de la DDT95. Je maintiens qu'il serait utile de distinguer les extensions verticales et horizontales. « *Ces dernières pouvant favoriser le retrait-gonflement des sols argileux du fait du déséquilibre hydrique du sol créé par l'imperméabilisation du sol* » : comme l'indiquait la DDT95 à ce sujet lors de l'enquête sur les PPRN de la commune voisine d'Argenteuil (décembre 2013).

▪ Question n° 06 : je note la réponse de la DDT95. Toutefois, il ne m'apparaît pas que le cas « *de changement de destination d'un immeuble* » soit clairement défini dans les mesures générales applicables aux projets (pages 17-19 et 20 du règlement). Les deux définitions de

« aménagement d'une construction en construction sensible » et « construction sensible » tels qu'ils sont définis page 7 du règlement, devraient être plus clairs.

▪ Question n° 08 : cartes de zonage

Je note que les services de l'Etat définissent les PPRN en suivant des zones d'aléas qui ne correspondent pas au parcellaire et que le guide de rédaction des PPRN impose une présentation de documents cartographiques au 1/5000 è.

Je maintiens que le choix d'une autre échelle faciliterait le travail des services communaux d'urbanisme.

Je ne peux croire qu'on puisse définir un tracé des zones d'aléas aussi précisément.

Le Conseil Général du Val d'Oise, dans son courrier du 7 novembre 2014 adressé à Monsieur le Préfet fait remarquer qu'il « *est préjudiciable que la carte d'aléa au 1/2500è établie par l'IGC ne soit pas utilisée dans le PPRN* ».

Ce courrier signale également que la carte de zonage réglementaire est imprimée à une échelle inutilisable.

Il apparaît qu'il serait judicieux de revoir le guide de rédaction des PPRN sur ce point.

#### **4.2.4 Conclusion du commissaire enquêteur**

Je suggère à la DDT 95 de réaliser une nouvelle cartographie (avec carte informative – non opposable – sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise, zoom des cartes des pages 44 et 45, carte interactive, etc...).

Les réponses apportées à mes questions ne répondent qu'imparfaitement à mes interrogations.

Je prends note des suites positives données à certaines de mes suggestions.